



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°: 3.6.1**

**Objet** : Décision relative à la conclusion d'un bail commercial entre la ville de Bourg-la-Reine et la société Les Aigles du Bâtiment, représentée par Monsieur Gjergj MARI

**Le Maire,**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

**VU** le Code de Commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants, et R. 145-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge KERVEILLANT Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au développement économique,

**VU** l'arrêté du 12 avril 2006 adoptant le règlement intérieur du Village Artisanal,

**VU** le projet de bail,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de locaux sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine composant le Village Artisanal, qu'elle a décidé de louer à usage d'activités artisanales,

**CONSIDERANT** que l'entreprise TDC RENOV représentée par Monsieur Dominique TEIXEIRA DE CARVALHO a conclu, à compter du 15 juillet 2020, avec la Ville de Bourg-la-Reine, un bail commercial sur l'atelier n°10 du Village artisanal,

**CONSIDERANT** que Monsieur TEIXEIRA DE CARVALHO a cédé son droit au bail à la société les Aigles du Bâtiment représentée par Monsieur Gjergj MARI, par un acte de cession signé le 21 juillet 2022, prenant effet à compter du 27 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que par un courrier, reçu le 28 juillet 2022, la société Les Aigles du Bâtiment, par l'intermédiaire de son conseil, a notifié à la Ville l'acte de cession et informé cette dernière de sa volonté de conclure un nouveau bail commercial avec la Ville se substituant au bail repris. La Commune a donné son accord de principe à cette proposition,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de conclure un nouveau bail commercial avec Monsieur MARI, représentant les Aigles du Bâtiment,

**DECIDE :**

**Article 1 : DE CONCLURE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 entre la Ville et la société par action simplifiée unipersonnelle Les Aigles du Bâtiment, dont le siège social est situé 24 rue des Roux - 94240 L'Hay-les-Roses, immatriculée sous le n° 517 955 415, et représentée par Monsieur Gjergj MARI, un bail commercial pour la location de l'atelier 10 du Village Artisanal, sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, moyennant un loyer principal de sept cent trente cinq euros (735 €) pour le local, de vingt cinq euros (25 €) pour les charges et de quarante euros (40 €) pour le parking.

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives.

**Article 2 : DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

**Article 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 27 SEP. 2022

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le 27 SEP. 2022  
et Publié par voie électronique  
le 27 SEP. 2022



**Pour le Maire et par délégation,**

Le Maire Adjoint délégué aux Commerces  
et au développement économique

*Kerveillant*  
Serge KERVEILLANT